

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241210_41 du 10/12/2024
Groupe "Le Temps d'Agir"

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 04/12/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Michèle CALVANO.

Rapporteur : Alexandre HEBERT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 65

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Jean-Luc PAYS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Alexandre HEBERT
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN
Sandrine COMTE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à David GUILLEMAN
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Patrice LANGIN pouvoir à Marine BOISSIER
Anne PASTUREL pouvoir à Christine CHALAND
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Marlène BONTEMPS
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN - Claude MOUCHIKHINE

Objet : Vœu pour l'installation de boîtes aux lettres de détection de violences faites aux enfants

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La situation de l'inceste et des violences sexuelles faites aux enfants en France est alarmante. Chaque année, environ 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles. À titre indicatif, en 2023, 678 000 bébés sont nés en France.

D'après le dernier sondage Ipsos réalisé pour l'association Face à l'inceste en novembre 2020, un Français sur 10 confie avoir été victime d'inceste, soit environ 6,7 millions de personnes. Cela représente trois élèves dans une classe de 30.

Sur la base de ce sondage, cela signifierait qu'environ **270 enfants âgés de 3 à 10 ans** pourraient être victimes d'inceste sur la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

Ces chiffres sont bouleversants et montrent l'importance de la sensibilisation et de la prévention dans tous les milieux, y compris les écoles dont nous avons la responsabilité. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour détecter les situations dramatiques auxquelles ces enfants sont confrontés et les en extraire.

L'association Les Papillons (4) a mis en place un dispositif ingénieux pour permettre la libération de la parole de ces enfants. L'un des buts de l'association est d'installer des Boîtes aux lettres Papillons® dans toutes les écoles et les clubs de sport. Ces boîtes permettent aux enfants victimes de toute forme de maltraitance de glisser un petit mot, un dessin, comme une bouée jetée à la mer (3).

Les adultes ou les autres enfants qui leur font du mal leur interdisent toujours de parler. Mais personne ne leur interdit d'écrire. L'association Les Papillons est maître d'œuvre dans la réalisation de ce projet, en partenariat avec les villes, les écoles, et les clubs de sport. Personne ne vient brouiller, édulcorer, ou minimiser les messages des enfants.

Chaque municipalité partenaire, club de sport, ou structure privée désigne une personne ressource, formée par l'association, qui explique le dispositif des Boîtes aux lettres Papillons® aux enfants durant le temps périscolaire ou au moment de l'entraînement. Des personnes de confiance, désignées par la structure contractante, récupèrent les mots déposés par les enfants au moins deux fois par semaine. Ils sont transmis à nos psychologues, salariés de l'association, qui composent le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons et qui analysent et traitent tous les mots transmis chaque jour à l'association. Selon la nature des faits dénoncés, l'association saisit les Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) des départements concernés ou les Procureurs de la République des Tribunaux Judiciaires compétents.

Nous proposons donc que la commune d'Oullins-Pierre-Bénite participe à ce dispositif de libération de la parole des enfant en s'associant à l'action des Papillons et en installant des boîtes aux lettres dans les établissements scolaires et sportifs de la commune.

1. Dossier de presse - Campagne nationale de lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants

2. Violences et agressions sexuelles des enfants – UNICEF

3. <https://www.brut.media/fr/videos/des-boites-aux-lettres-pour-recueillir-les-mots-denfants-victimes-dagressions-sexuelles>

4. <https://www.associationlespapillons.org/pr%C3%A9sentation-les-papillons>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le vœu ci-dessus présenté.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L'an deux mille vingt quatre, le dix décembre

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Michèle CALVANO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).